

Le comité syndical, légalement convoqué le mardi 12 juillet deux mil vingt-deux, s'est réuni le mardi dix-neuf juillet deux mil vingt-deux, en séance publique à l'Espace St patrice à Bayeux, à dix sept heures.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 40
Membres suppléants présents : 6

ELUS TITULAIRES : 11		PRESENTS		ABSENTS	
Noms					
ISIGN OMAHA					
THOMAS Patrick		X			
FURDWA Valérie			X		
PEQUERIE Yannan				X	
FOUILLER David					X
POISSON Cécile				X	
WADOUAGE Denis				X	
DUFOUR Mireille				X	
COURCHANT Albert				X	
SCHELLES François				X	
MOTTIN Brigitte				X	
					1
ELUS TITULAIRES : 11		PRESENTS		ABSENTS	
NOM					
BAYUX INTERCOM					
DEP André		X			
BOUST Sylvie			X		
COTIGNY Daniel				X	
SCHMIDDMETZOFF Gérard				X	
LEMBRE Claude				X	
BERGER Jérôme				X	
DELOINE Jean-Marc				X	
MOLUIN Gilles				X	
SABELLE Gilles				X	
FRANCOISE Rémi				X	
COLLET - MORIER Bertrand				X	
					3
ELUS TITULAIRES : 09		PRESENTS		ABSENTS	
Nom					
SEULES TERRE ET MER					
BACA Nadine					
OUVAL Jean					
CHAILLON Philippe				X	
TECOCO Chloé				X	
EMOUSOU David				X	
PIBERT Didier				X	
LAMODE Patrick				X	
SOUBE Alain				X	
PADUREL Gilles				X	
					9

Délibération tirant le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée n°1 du SCoT du Bessin

Exposé :

Vu la loi n°2028-1021 du 23 novembre 2028 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment le II de l'article 42 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-6, L. 143-32 et suivants;

Par délibération en date du 8 février 2022, le comité syndical de Ter'Bessin a défini les objectifs de la modification simplifiée du SCOT du Bessin, à savoir prendre en compte le volet « Littoral » de la loi ELAN en déterminant les critères d'identification et en localisant les éléments suivants, sur les communes du SCOT sujettes à l'application de la loi Littoral :

- les agglomérations,
- les villages,
- les secteurs déjà urbanisés.

Il a également été défini et mis en place les modalités de concertation suivante : une note explicative concernant les évolutions rendues nécessaires par la loi ELAN et les premiers éléments du projet de modification simplifiée ont été consultables durant le temps de l'élaboration du projet de la modification simplifiée, jusqu'à la transmission du projet aux personnes publiques associées. Ces éléments étaient visibles :

- sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2920>,
- sur support papier au siège de TER' BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les mairies des communes littorales, aux jours et heures ouvrables habituels,

Les remarques et observations ont pu être transmises :

- sur les registres papier mis à disposition au siège de TER' BESSIN et dans les mairies des communes littorales aux jours et heures ouvrables habituels,
- sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2920>
- par vote électronique à l'adresse dédiée suivante : MSI@scotbessin.fr

Il convient à présent de tirer le bilan de cette concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme. Comme détaillé dans le document annexé :

La concertation préalable sur la modification simplifiée du SCOT a été réalisée dans le respect des modalités édictées dans la délibération du 8 février 2022.

A l'exception de la boîte mail dédiée, qui n'a reçu aucune observation, chacun des outils mis en place s'est avéré opérant puisqu'ils ont permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer sur la poursuite de la procédure avec la population.

Au final, trois personnes se sont exprimées par écrit à travers les canaux mis en place. Chacune des remarques ont été analysées au regard des possibilités offertes par une procédure de modification simplifiée et des choix mis en œuvre pour la définition des différents secteurs.

Le comité syndical décide :

Article 1

De tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Ter' Bessin et dans les mairies de chacune des communes membres concernées.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 16 Contre : Abstention :

- Adopté à majorité
 Adopté à l'unanimité
 Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le
Arnaud TANQUEREL,
Le Président,



Ter'Bessin
L'engagement durable en action





Sommaire

1. Rappel des modalités de la concertation	3
2. Bilan de la concertation préalable	5
3. Documents annexes	6

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Modification simplifiée n°1 du SCoT du BESSIN

Comité syndical du 19 juillet 2022

Annexe à la délibération

Ter'Bessin
28is Place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX



1. Rappel des modalités de la concertation

Ter'Bessin a engagé la modification simplifiée n°1 du SCoT du Bessin en 2021 (arrêté du Président en date du 7 décembre 2021) pour intégrer les évolutions apportées à la loi Littoral par la loi ELAN. En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, le syndicat a décidé de réaliser une évaluation environnementale. Par conséquent, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable avec le public a été organisée.

Le comité syndical de Ter'Bessin a ainsi délibéré, le 8 février 2022, sur les modalités de concertation avec le public de la modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Il a ainsi prévu les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'une note explicative concernant la modification simplifiée ;
- Mise à disposition des premiers éléments du projet de modification simplifiée au fur et à mesure de l'avancée des travaux.
- Organisation d'au moins une réunion publique de concertation, annoncée par affichages en mairies et voie de presse, selon les modalités permises par la situation sanitaire liée au COVID

Le dossier de concertation était consultable :

- sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2920>,
- sur support papier au siège de TER'BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les mairies des communes littorales, aux jours et heures ouvrables habituels.

Le public a été informé de ces modalités de concertation par le biais des mesures de publicité de la délibération du 8 février 2022, à savoir un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage devait également être insérée en caractères apparents dans un Journal diffusé dans le département (en ANNEXE 1. mention légale du 24 février 2022).

Conformément à cette délibération, la note explicative concernant la modification simplifiée était consultable de février 2022 au 19 juillet 2022 dans les dossiers de concertation présents en mairie des communes littorales et au siège de Ter'Bessin ainsi que sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2920>. Les premiers éléments du projet, présentés en réunion publique, étaient consultables de mai 2022 au 19 juillet 2022 dans les dossiers de concertation présents en mairie des communes littorales et au siège de Ter'Bessin ainsi que sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2920> (en ANNEXE 2 : preuve de l'envoi en communes et de dépôt sur le registre dématérialisé).

Une réunion publique sur le projet de modification simplifiée du SCoT a été organisée le 11 mai 2022 à 18 heures au centre socio-culturel d'Aure-sur-mer (commune historique de Sainte-Honorine-des-Pertes), annoncée par voie de presse et affichage (en ANNEXE 3 : annonces Presse, affiches présentes en mairie et photo de la soirée).

Cette réunion publique, qui a réuni environ 60 personnes, s'est déroulée en deux temps. Un premier temps consacré à la présentation des premiers éléments du projet de modification simplifiée du SCoT qui portaient sur :

- Un rappel des grands principes de la Loi Littoral (notamment des règles d'urbanisation spécifiques pour assurer la protection du littoral)
- L'objet de la modification simplifiée du SCoT du Bessin (ce que change la loi ELAN)
- La détermination des critères d'identification des entités urbanisées (premiers objectifs politiques, première approche des particularités locales et première approche des critères d'identification)

Un second temps dédié aux échanges avec la salle. Lors du temps d'échange avec la salle, plusieurs personnes se sont exprimées. L'ensemble de ces remarques ont donné lieu à des réponses de la part de Ter'Bessin chaque fois que les questions concernaient des éléments de forme, ou de fond renvoyant à la procédure de modification simplifiée. Les remarques ont porté sur :

- La manière dont sera conduit le bilan de cette concertation, ainsi que sur la lecture des cartes et de leur légende, lorsque leur échelle est grande
- *En réponse, le syndicat a précisé que le bilan serait réalisé par le comité syndical, et que les échelles des cartes étaient celles communément utilisées par les SCOT qui n'ont pas vocation à préciser les éléments à la parcelle. Une attention particulière sera portée à la lisibilité des légendes qui les accompagnent.*

- La complexité de la loi Littoral, qu'il faudrait modifier,

En réponse, le syndicat a précisé qu'il mettait en place cette modification simplifiée pour utiliser les nouvelles possibilités introduites par la loi ELAN et qu'il n'avait pas à se positionner sur le contenu de la Loi, qui s'impose à lui.

- Le coût d'une telle étude, et de son financement, in fine, par le citoyen,

En réponse, le syndicat a rappelé son mode de financement, et les financements spécialement obtenus pour la conduite de cette étude de la part de l'Etat.


- L'interprétation qui est apportée par les chargés d'études sur les différentes notions de la loi (villages, dents creuses...)

En réponse, le syndicat a rappelé que les différents notions mises en avant par la Loi Littoral de 1986 (villages, espaces urbanisés, limite des espaces proches du rivage, ...) ont vu, au fil des jurisprudences, leurs contenus évoluer au fil du temps (ainsi pour la notion de village, qui conditionne la possibilité d'étendre l'urbanisation, il est dorénavant plutôt mis en avant la taille de l'entité urbaine existante que la présence d'équipements ou services en son sein), mais qu'in fine, ce sont aux élus qu'appartient la décision des orientations et règles retenus (et non à ses conseils), et au juge de statuer sur la légalité de leur approche ;

- L'obtention de CU positifs sur des terrains finalement rendus inconstructibles par les PLU.

En réponse, le syndicat a précisé qu'il n'appartenait pas au SCOT de statuer, sauf exceptions pour de grands projets, sur les autorisations d'urbanisme.

La presse était également présente lors de cette soirée (article OF du 13 mai 2022 en ANNEXE 3a).



Jeudi 10 février 2022,

Le Vice-Président de Ter'Bessin en charge de la commission aménagement durable

à
Mesdames et Messieurs les maires des communes littorales du Bessin

Objet: SCOT du Bessin - Concertation préalable
Contact : Eric JAMES – 06 07 09 58 84


Mesdames, Messieurs,

Par délibérations de son comité syndical en date du 8 février 2022, Ter'Bessin a décidé de soumettre la procédure, en cours de modification simplifiée du SCOT du Bessin à évaluation environnementale et a défini les modalités de concertation avec le public.

Vous trouverez ci-jointes ces deux délibérations qu'il convient d'afficher pendant un mois minimum en mairie. Nous vous remercions dans ce cadre de retourner sans délai l'attestation ci-jointe.

Aussi, les modalités de concertation du public prévoient la mise à disposition dans chaque commune littorale d'un dossier de concertation. Vous trouverez en annexe de ce courrier une pochette contenant une note de présentation de la procédure ainsi qu'un registre de concertation qu'il convient de mettre à disposition du public pendant toute la durée de la procédure. Nous vous remercions dans ce cadre de signer en première page l'ouverture de ce registre et d'en accuser bonne réception. Pour information, ce dossier sera également consultable sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2390>

Vous remerciant par avance du respect de ce formalisme conditionnant la légalité de la procédure, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.




Le Vice-Président de Ter'Bessin
Patrick THOMINES

PJ :

- 2 délibérations et attestation à retourner
- 1 dossier de concertation à mettre à disposition du public (Première page du registre à compléter) + AR à retourner

Ter'Bessin
2, Bis, Place Gauquelin Despallières – J4400 BAYEUX
☎ 02.33.22.92.76 ☒ contact@scotbessin.fr ☑ www.scotbessin.fr



Bayeux, le jeudi 18 mai 2022

Le Vice-Président de Ter'Bessin en charge de la commission aménagement durable

à
Mesdames et Messieurs les maires des communes littorales du Bessin


Objet: SCOT du Bessin – Réunion publique
Dossier suivi par : Eric JAMES
Contact : eric.james@scotbessin.fr

Mesdames, Messieurs, chère(s) collègues,

Vous trouverez en pièce-jointe le support de présentation relatif à la réunion publique sur la modification simplifiée du SCOT du Bessin qui s'est déroulée le mercredi 11 mai à 18h00 à la salle socio-culturelle d'Aure-sur-Mer. Je tiens dans ce cadre à remercier l'ensemble des élus qui ont pu être présents.

Ce support de présentation est à joindre au dossier de concertation relatif à ce dossier, présent dans chacune de vos mairies (pochette à rabat).

Vous remerciant par avance du respect de ce formalisme conditionnant la légalité de la procédure, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, chère(s) collègues en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Vice-Président de Ter'Bessin
Patrick THOMINES

PJ :

- Support de présentation de la réunion publique

TER BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - J4400 BAYEUX - 02.33.22.92.76 - contact@scotbessin.fr

ANNEXE 3 : Réunion publique du 11 mai 2022 > annonce légale, annonce Presse, affiche présente en mairie et photo de la soirée,

OFFRE SPÉCIALE
Fête des mères - Fête des pères

Offrez (vous) un abonnement !

50€ pour 3 mois

TV MAGAZINE OUEST

ouest france

Offre spéciale
Fête des mères - Fête des pères

50€ pour 3 mois

TV MAGAZINE OUEST

Avis administratifs

SPONSORS DE LA RÉUNION
Modification simplifiée n°1
du Schéma de cohérence
territoriale du Bessin

**CONCERTATION
PRÉALABLE**

Une concertation pré-alable est organisée afin de recueillir vos avis et suggestions avant l'adoption du Schéma de cohérence territoriale n°1 du Bessin, le 11 mai 2022, à 18h, à la salle communale de Préambules, 21300 Préambules, à l'initiative de la commune de Préambules.

Informations :
Mairie de Préambules,
21300 Préambules,
14 mai 2022.

Coordonnées :
Mairie de Préambules,
21300 Préambules,
14 mai 2022.

Informations :
Mairie de Préambules,
21300 Préambules,
14 mai 2022.

LA MANCHÉ LIBRE

ROSE & VAUPRES ENCHERES

DI 13 MAI 2022
ET DE 14H00 À 17H00
DES SAUVAGES SAUVAGES

SAMEDI 14 MAI 2022
DE 10H À 12H
DES SAUVAGES SAUVAGES

Aire sur Mer. Réunion publique

Soliste, conférence. Une réunion publique d'information avec pour thème "La gestion de l'urbanisation en communes littorales" est organisée par l'association "Aire sur Mer" le samedi 11 mai à 18 h, à la salle communale d'Aire-sur-Mer, route d'Omaha-Beach, à Sainte-Honorine-des-Pères.

SCOT du BESSIN – Modification simplifiée n°1 – Bilan de la concertation préalable

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
COMMUNES ET DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bessin -
Concertation préalable

Présentation

Apportez votre contribution
Déposer un avis sur le site internet de la concertation simplifiée n°1 du SCOT du Bessin. La concertation simplifiée n°1 du SCOT du Bessin est simple, vous le souhaitez ainsi.

Partagez sur les réseaux sociaux
L'adresse de ce registre est : [https://www.registre-bessin-manche.fr/2022](#)

Modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bessin - Concertation préalable

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du BESSIN a été adopté le 20 décembre 2018.

La Loi ELAN du 23 novembre 2018 renforce les compétences des SCOT notamment en matière de loi Littoral. En effet, les SCOT doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés et en définir la localisation.

préambules

Commune de Préambules
21300 Préambules
02 33 20 20 17
02 33 20 20 17

préambules
Commune de Préambules
21300 Préambules
02 33 20 20 17
02 33 20 20 17

préambules
Commune de Préambules
21300 Préambules
02 33 20 20 17
02 33 20 20 17

préambules
Commune de Préambules
21300 Préambules
02 33 20 20 17
02 33 20 20 17

SCOT du BESSIN – Modification simplifiée n°1 – Bilan de la concertation préalable



Gérer l'urbanisation en communes littorales

Réunion publique

11 MAI 2022

18 heures - Aure-sur-Mer - salle socio-culturelle
(12, route d'Omaha Beach, Sainte-Honorine-des-Pertes)

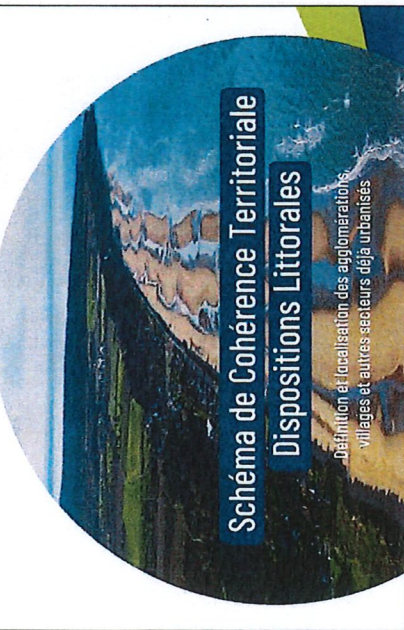


Schéma de Cohérence Territoriale Dispositions Littorales

Définition et localisation des agglomérations
villagées et autres secteurs déjà urbanisés



Vendredi 13 mai 2022

Tu sais que t'es d'ici quand...



Les pitrines normandes en vedette à l'Hôtel des ventes
Dernière étape, Régis Baudouin mettra aux enchères plus de 300 œuvres d'artistes normands.

Dernière minute

Le baby cinque revient ce samedi sous le chapiteau
L'école du cirque propose une nouvelle édition de ce baby cinque à venir samedi, expliquent Arnold Tanquerel.



Le Scot modifié pour définir l'urbanisme du littoral

Le Littoral de 1986, qui contraind certaines communes du bord de mer en matière de construction, vient légèrerment d'assouplir certains points. Une modification du Scot Bessin est donc nécessaire.



Quelle est l'implication
La procédure est accélérée de 12 mois. La procédure est accélérée de 12 mois. La procédure est accélérée de 12 mois.

Les conséquences inquiètent les habitants
Cela dépend de la commune. Cela dépend de la commune.

Quelles sont les particularités
L'urbanisme du littoral est un sujet complexe qui implique de nombreuses communes littorales. L'urbanisme du littoral est un sujet complexe qui implique de nombreuses communes littorales.

ANNEXE 4a, 4b, 4c et 4d : remarques présentes sur les registres.

4a et réponse de Ter'Bessin:

Observation n°1
 Déposé le 21 Mars 2022
 Par Krause Maxi

Bonjour,

1. sauf erreur de ma part: Je ne trouve aucune date de clôture pour cette concertation. On a combien de temps pour déposer d'éventuelles observations?

2. Problème récurrent dans ce genre de concertation (SCOTs / enquêtes publiques etc.): Les légendes dans les cartes pages 6 et 7 sont en canticères trop petits: Version papier (consulté à la mairie de Ver sur mer ce matin) illisible sans loupe, version numérisée: quand on agrandit, on perd le contexte de la carte. L'utilisateur (= citoyen) est frustré...

Maxi Krause
 Président élu PNFV (Protection nature et Patrimoine - Ver sur mer)

25/03/2022 11:14

De Moi <eric.james@scotbessin.fr>
 Sujet Concertation SCOT BESSIN
 Pour maxikrause@wanadoo.fr
 Copie cachée à Patrick THOMINES, Stéphane Wolf

Bonjour Mme Krause,

Nous accusons réception de votre message sur la plateforme de concertation relative à la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence territoriale du Bessin.

- 1. Le calendrier actuel prévoit un bilan de la concertation courant Juin 2022. D'ici là, une réunion publique de concertation, annoncée par affichage dans les mairies concernées et voie de presse, sera organisée selon les modalités permises par la situation sanitaire.

- 2. Les cartes des pages 6 et 7 ont été extraites de la pièce n°3 du SCOT exécutoire (approuvé en décembre 2018) - "Document d'orientations et d'objectifs". Cette pièce est, pour information, accessible en ligne sur le registre dématérialisé; ces cartes y sont visibles en page 68 et 69.

Bien Cordialement,
 ERIC JAMES - chargé de mission
 Service aménagement durable
 TER BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX
 02 31 22 92 76 / 06 07 09 58 84

4b :

Observation n°2
 Déposé le 10 Juin 2022
 Par staroz français

Bonjour,

de manière à limiter les déplacements automobiles évitables, ne faut-il pas geler les extensions urbaines tant qu'il n'y a pas une offre de commerce multiservice dans la localité. Dans les pays peu denses comme l'écosse, l'Islande, l'Australie, les services de la poste, distributeur de billet station service, épicerie, librairie ect... sont regroupés en un commerce.

D'autre part, dans une région où le vent souffle en permanence, pour (ou développer l'éolien à l'intérieur des terres. Peu être des machines moins hautes pour mieux les intégrer au paysage même si moins efficaces, elles seraient mieux acceptées, bien sur à l'écart des habitations!

4c :

11/06/2022

Président élu PNFV (Protection nature et Patrimoine - Ver sur mer)

Dans le cadre de l'abolition envisagée de la loi de situation, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans la rédaction de votre proposition de concertation. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans la rédaction de votre proposition de concertation. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans la rédaction de votre proposition de concertation.

1. Le calendrier actuel prévoit un bilan de la concertation courant Juin 2022. D'ici là, une réunion publique de concertation, annoncée par affichage dans les mairies concernées et voie de presse, sera organisée selon les modalités permises par la situation sanitaire.

2. Les cartes des pages 6 et 7 ont été extraites de la pièce n°3 du SCOT exécutoire (approuvé en décembre 2018) - "Document d'orientations et d'objectifs". Cette pièce est, pour information, accessible en ligne sur le registre dématérialisé; ces cartes y sont visibles en page 68 et 69.

Bien Cordialement,
 ERIC JAMES - chargé de mission
 Service aménagement durable
 TER BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX
 02 31 22 92 76 / 06 07 09 58 84

4d :

11/06/2022

Président élu PNFV (Protection nature et Patrimoine - Ver sur mer)

1. Le calendrier actuel prévoit un bilan de la concertation courant Juin 2022. D'ici là, une réunion publique de concertation, annoncée par affichage dans les mairies concernées et voie de presse, sera organisée selon les modalités permises par la situation sanitaire.

2. Les cartes des pages 6 et 7 ont été extraites de la pièce n°3 du SCOT exécutoire (approuvé en décembre 2018) - "Document d'orientations et d'objectifs". Cette pièce est, pour information, accessible en ligne sur le registre dématérialisé; ces cartes y sont visibles en page 68 et 69.

Bien Cordialement,
 ERIC JAMES - chargé de mission
 Service aménagement durable
 TER BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX
 02 31 22 92 76 / 06 07 09 58 84